

Compte rendu du Conseil municipal

Du 24 Mai 2016

Séance du Conseil Municipal du 24 Mai 2016.

L'an deux mille seize, le 24 Mai à 20 Heures, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Norbert LOLICART, Adjoint au Maire de Renac. La séance a été publique.

Date de convocation : le 17 Mai 2016.

Présents : M. Norbert **LOLICART**, M. André **FÉVRIER**, M. Claude **MEHAT**, Mme Soizic **STROUBLE**, Mme Élodie **PROVOST**, M. Matthieu **CHEVAL**, Mme Céline **CHARPILLAT**, MME Stéphanie **PARIS**, M. Ludovic **BARBIER** M. Jean-Pierre **ROGER**.

Absents excusés : M. Patrick **BAUDY**, MME Anne **PATAULT**, M. Joël **ROBERT** et M. Damien **GUILLAS**.

Absent :

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Mme Elodie **PROVOST**.

D 2016 – 30 : Décision modificative n° 2 - budget communal

M. L'adjoint informe le conseil municipal qu'il n'y a pas de crédits à l'article 678 du BP 2016; Il est nécessaire d'en inscrire pour le paiement d'une dépense exceptionnelle. Il propose l'écriture suivante :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses
67	678	Autres charges exceptionnelles	+400.00
65	6542	Créances éteintes	- 400.00

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :
- Approuve cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.

D 2016 – 031 : Aménagement provisoire de la voirie rue du Colonel du Halgouët

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un aménagement de la voie, rue du Colonel (du n° 41 au n° 74) destiné à ralentir la vitesse des véhicules ;

Vu la proposition d'aménagement provisoire présentée par le service des routes du Conseil départemental ;

Monsieur Norbert LOLICART, adjoint à la voirie expose au Conseil municipal que cet aménagement à l'essai proposé par le service des routes du Conseil départemental, permettra de tester le dispositif avec des éléments provisoires avant d'effectuer une solution définitive.

Le coût de cette opération sera calculé en fonction du nombre d'heures passées pour la pose des éléments provisoires par les agents du service des routes du Conseil départemental.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Approuve cet aménagement provisoire de la voirie rue du Colonel du Halgouët destiné à ralentir la vitesse des véhicules.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D 2016 – 032 : Renouvellement de la convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Redon

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Approuve la convention ci-jointe ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles le service instruction de la C.C.P.R. assurera l'instruction des dossiers et notamment la modification des articles 5.1 et 6.1

Approuve le mode de financement du service commun.

Autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

D 2016 – 033 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Guéméné-Penfao - Langon et Pipriac

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Donne son accord pour le versement de la participation aux frais de fonctionnement de :

- l'école publique de Guemené – Penfao d'un montant de 1.452.00 Euros
- l'école publique de Langon d'un montant de 800.90 Euros.
- l'école publique de Pipriac d'un montant de 367.78 Euros.

D 2016 – 034 : Vente des foins 2016

Le conseil municipal décide de former la commission chargée de la vente des foins par adjudication aux enchères publiques. Présidée par Monsieur le Maire, elle sera formée de quatre membres du conseil municipal.

- M. Norbert LOLICART
- M. Matthieu CHEVAL
- M. Joël ROBERT

La vente est fixée au **Samedi 11 Juin 2016 à 15 heures** sur la prairie de Biorel aux conditions suivantes :

- *La récolte de foin sur pied est vendue dans son état actuel par lots tels qu'ils sont jalonnés : 10 hommés soit 2 ha 50 ca*
- *Les adjudicataires devront laisser en place sous peine de dommage intérêts les jalons qui servent de limite de démarcation des lots.*
- *Les adjudicataires pourront procéder à la fauche des foins à la fin de la vente par adjudication sauf modification de date qui serait alors précisée lors de la vente. Concernant les lots impactés par les mesures agroenvironnementales, ceux-ci feront l'objet d'une date de fauche expressément précisée et toute transgression engagerait l'acquéreur pénalement et pécuniairement à hauteur des dommages causés à la commune*

- *Tout empiètement de la part d'un adjudicataire sur un autre lot autre que celui qui lui a été adjudgé donnera lieu à compensation ou indemnités à la charge du contrevenant.*
- *Les adjudicataires acquitteront le montant du prix de l'adjudication au plus tard le **29 Septembre 2016** au Trésor Public de Redon. Les adjudicataires auront à payer en plus une somme égale à 11% du prix de leur acquisition pour couvrir les frais liés à cette adjudication et d'une partie de la taxe foncière.*
- *Le montant des impôts foncier à charge des preneurs comprend :*

- ▶ *1/5^{ème} des taxes régionales et départementales*

- ▶ *1/2 de la taxe due pour le Chambre d'Agriculture*

- ▶ *Le montant de la taxe pour le budget annexe des prestations familiales*

La prairie d'une surface de 76 ha 43 ca est divisée en six réages eux-mêmes divisés en hommés.

Un lot comprend un hommé soit environ 24 ares. La mise à prix minimale est fixée à 16 Euros et les enchères à 2 Euros.

Le périmètre hors mesures agroenvironnementales (MAE) pourra être fauché à l'issue de l'adjudication.

La vente des foins n'est autorisée que pour une seule fauche.